

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 34

VENDREDI 29 AVRIL 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 29 AVRIL 2011

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.....	1005

#### VILLE DE PARIS

<b>Ouverture</b> d'une enquête publique relative au déclassement du domaine public viaire d'emprises situées, en surface, rues Berger, Pierre Lescot et Rambuteau et, en sous-sol, au niveau de la voirie souterraine des Halles, à Paris (1 <sup>er</sup> ) (Arrêté du 22 avril 2011).....	1006
---	------

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Modification de la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés (Arrêté du 14 avril 2011) .....	1007
---	------

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-030 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Victor Duruy, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2011) .....	1007
---	------

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2011-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement Villa Patrice Boudard, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2011) .....	1008
--	------

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de l'Atlas, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2011) .....	1008
--	------

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-058 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 avril 2011) .....	1008
---	------

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-060 pro- rogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2010-264 du 31 décembre 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2011).....	1009
---	------

#### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> des tarifs journaliers afférents, à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2011, à l'hébergement de l'établissement « La NOUVELLE MAISON » situé 66, rue de la Convention, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2011) .....	1009
--	------

### **Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.**

VILLE DE PARIS

Paris, le 13 avril 2011

L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la Propreté et du traitement  
des déchets

#### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le **mardi 10 mai 2011**.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,  
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2011, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile A.S.A.D. 10 situé 132, faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2011) .....	1010
--	------

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2011) ...	1010
--	------

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2011, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. résidence ORPEA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 avril 2011).....	1011
--	------

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2011, du tarif afférent à l'établissement du Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2011) .....	1011
---	------

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2011-0045 DG** relatif à la désignation du représentant de la Directrice Générale pour assurer la présidence des Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 21 avril 2011) ..... 1012

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2011-00250** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 15 avril 2011) ..... 1012

**Arrêté n° 2011-00262** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans la rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2011)..... 1012

**Arrêté n° 2011-00264** instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant dans une section du boulevard Garibaldi, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2011)..... 1013

**Arrêté n° 2011-00265** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues de la Pompe et Lasteyrie, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2011)..... 1013

**Arrêté n° 2011-00268** modifiant l'arrêté n° 2011-00186 du 24 mars 2011 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 22 avril 2011) ..... 1014

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1014

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS.** — Délégation de signature du Directeur Général d'EAU DE PARIS (Décision n° 2011-023 du 19 avril 2011) ..... 1014

POSTES A POURVOIR

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1017

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 1018

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques..... 1018

**Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 1018

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1018

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel..... 1018

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 1019

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 avril 2011 ..... 1019

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 avril 2011 ..... 1023

**Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 avril 2011..... 1023

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 avril 2011..... 1038

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 avril 2011 ..... 1040

VILLE DE PARIS

**Ouverture d'une enquête publique relative au déclassement du domaine public viaire d'emprises situées, en surface, rues Berger, Pierre Lescot et Rambuteau et, en sous-sol, au niveau de la voirie souterraine des Halles, à Paris (1<sup>er</sup>).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Paris en date du 8 décembre 2010 dressant la liste départementale des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2011 ;

Vu le projet de déclassement du domaine public viaire d'emprises situées, en surface, rues Berger, Pierre Lescot et Rambuteau et, en sous-sol, au niveau de la voirie souterraine des Halles, à Paris (1<sup>er</sup>) ;

Vu le dossier d'enquête publique préalable au déclassement de ces emprises et notamment la notice explicative présentant le projet ;

Considérant qu'au titre des enquêtes publiques conjointes, ouvertes par arrêté préfectoral n° 2009-138-2 du 19 mai 2009, a été organisée une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du quartier des Halles ; que cette enquête tenait lieu d'enquête publique préalable au déclassement de voies communales ; que l'évolution du projet conduit à déclasser des emprises complémentaires ; qu'une nouvelle enquête est organisée dans ce but ;

Sur la proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 15 jours consécutifs, du mardi 17 mai au mardi 31 mai 2011 inclus, il sera procédé à une enquête publique de déclassement du domaine public viaire d'emprises situées, en surface, rues Berger, Pierre Lescot et Rambuteau et, en sous-sol, au niveau de la voirie souterraine des Halles, à Paris (1<sup>er</sup>).

Art. 2. — Cette enquête se déroulera dans les Mairies des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris.

Art. 3. — M. Jean-Yves TAILLE, ingénieur civil des Ponts-et-Chaussées, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Art. 4. — Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiches dans les Mairies des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat des Mairies des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.

Art. 5. — Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage de l'arrêté sur les lieux ou au voisinage des emprises concernées par l'enquête.

Art. 6. — Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier et du registre d'enquête sera déposé dans les Mairies des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements et mis à la disposition du public. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h et les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 (bureaux fermés les samedis et dimanches) :

— à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, 4, place du Louvre,

— à la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris, 8, rue de la Banque,

— à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris, 2, rue Eugène Spuller,

— à la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris, 2, place Baudoyer.

Art. 7. — Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, siège de l'enquête publique, 4, place du Louvre, à 75001 Paris, en vue de l'annexer au registre d'enquête.

Art. 8. — Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- le mardi 17 mai 2011 de 10 h à 12 h,
- le jeudi 26 mai 2011 de 17 h 30 à 19 h 30,
- le mardi 31 mai 2011 de 15 h à 17 h.

Art. 9. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Art. 10. — Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, avec les dossiers d'enquête et les registres, son rapport et ses conclusions motivées à la Mairie de Paris (Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière) 17, boulevard Morland, à 75181 Paris Cedex 04.

Art. 11. — Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans les Mairies des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris (Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière) 17, boulevard Morland, à 75181 Paris Cedex 04.

Art. 12. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, aux Maires des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris et au commissaire enquêteur, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Action Foncière*

Jean-Claude BOISSEAU

**Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2006-35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées

par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2007 dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés, modifié en dernière date par arrêté du 24 novembre 2010 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines du 10 février 2011 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2007 susvisé, le tableau relatif à la direction des ressources humaines est remplacé par les dispositions suivantes :

**Direction des Ressources Humaines**

Astreinte de direction : en cas de crise, pouvoir donner des renseignements d'ordre administratif sur des agents de la Ville de Paris impliqués dans des événements imprévus	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Directeur</li> <li>— Directeur adjoint</li> <li>— Sous-Directeur</li> <li>— Directeur de projet</li> <li>— Expert de haut niveau</li> <li>— Administrateur</li> <li>— Chef des services administratifs</li> </ul>	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
--	--	---

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-030 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Victor Duruy, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Victor Duruy, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 9 mai au 10 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Victor Duruy (rue) : côté pair, au droit du n° 18/20.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-001 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement Villa Patrice Boudard, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2 R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'installation de potelets pompiers et d'une remise en état de la chaussée et du trottoir villa Patrice Boudard, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de modifier les règles de circulation générale et de stationnement dans la villa Patrice Boudard ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (jusqu'au 31 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale est interdite, à titre provisoire, dans la Villa Patrice Boudard, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement : au droit des numéros 3 et 4.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, dans la voie suivante à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Patrice Boudard (villa) : côtés pair et impair sur toute la longueur.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société MGD de travaux de rénovation, de démolition et de construction d'un immeuble, au droit du n° 12 rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 avril au 27 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Atlas (rue de l') : côté pair, au droit du n° 12.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-058 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;



Considérant que la réalisation par la Société Pinault et Gapaix de travaux de démolition d'un immeuble, situé au n° 168 boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale citée Lepage et le stationnement dans le boulevard de la Villette ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril au 22 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement est interdite à titre provisoire, à la circulation générale :

— Lepage (cité) : entre le boulevard de la Villette et le n° 13 de la voie.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — La voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement est mise en impasse

— Lepage (cité) : à partir de la rue de Chaumont vers et jusqu'au n° 13 de la voie.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Villette (boulevard de la) : côté des n° pairs, au droit des n°s 166 et 168.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-060 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2010-264 du 31 décembre 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-190 du 27 octobre 2005 instaurant un sens unique de circulation rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 6/2010-264 du 31 décembre 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation de travaux de réaménagement de la rue de Crimée, entre l'avenue Jean-Jaurès et le quai de la Marne, ainsi que de nombreux travaux dans les voies avoisinantes, nécessite de mettre provisoirement à double sens, pour les véhicules légers, la rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement.

Considérant qu'il est nécessaire de proroger les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2010-264 du 31 décembre 2010 susvisé jusqu'au 3 juillet 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2010-264 du 31 décembre 2010 susvisé sont provisoirement prorogées.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation des tarifs journaliers afférents, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, à l'hébergement de l'établissement « La NOUVELLE MAISON » situé 66, rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « La NOUVELLE MAISON » situé 66, rue de la Convention, à 75015 Paris, géré par l'association ISATIS sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 115 392 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 516 612 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 273 373 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 824 322 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 100 925 € T.T.C.

Les tarifs journaliers tiennent compte de la reprise d'un résultat déficitaire de 19 870 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « La NOUVELLE MAISON » situé 66, rue de la Convention, à 75015 Paris, géré par l'association ISATIS sont fixés à 108,39 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 121,76 € T.T.C. à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de « La NOUVELLE MAISON » situé 66, rue de la Convention, à 75015 Paris, géré par l'association ISATIS sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,05 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,37 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice  
de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile A.S.A.D. 10 situé 132, faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile A.S.A.D. 10 situé 132, faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 36 448 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 505 100 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 106 059 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 647 607 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile A.S.A.D. 10 est fixé à 21,48 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé*  
Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 4 mai 1984 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, pour le Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15<sup>e</sup>, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 142 009 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 527 648 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 196 779 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 819 436 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 27 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 20 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15<sup>e</sup>, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, est fixé à 128,82 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe,  
de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé*  
Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. résidence ORPEA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. résidence ORPEA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, à Paris 16<sup>e</sup>, géré par la S.A. ORPEA, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 193 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 114 818 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 152 861 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 19 850 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. résidence ORPEA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, à Paris 16<sup>e</sup>, géré par la S.A. ORPEA, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 21,57 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 13,69 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,81 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, du tarif afférent à l'établissement du Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 23 septembre 1991 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Fondation CASIP COJASOR pour le Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20<sup>e</sup>, gérées par l'Association Fondation CASIP COJASOR, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 327 952 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 850 274 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 253 086,68 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 385 474,97 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 40 035 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat excédentaire de 5 802,71 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20<sup>e</sup>, géré par l'Association Fondation CASIP COJASOR, est fixé à 102,82 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*La Sous-Directrice  
 de l'Administration Générale,  
 du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
 HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2011-0045 DG relatif à la désignation du représentant de la Directrice Générale pour assurer la présidence des Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.**

La Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment les articles 21, 65, 81, 82, 88, 104 ;

Vu le décret n° 2003-761 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et notamment l'article 41 ;

La secrétaire générale entendue ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à la présidence des Commissions Administratives Paritaires :

M. Christian POIMBOEUF, Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, ou M. Alain BURDET, Directeur hors classe, ou Mme Guylaine DEMARAI, Directrice hors classe, ou Mme Marie-Christine YRONDY, Directrice hors classe, ou M. Jérôme SONTAG, Directeur de classe normale, ou Mme Marion MOTTE, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico social hors classe.

Art. 2. — M. Jean-François MICHEL, Directeur hors classe, est désigné pour représenter la Directrice Générale à la présidence des Commissions Administratives Paritaires lorsqu'elles siègent en conseil de discipline.

Art. 3. — L'arrêté 2009-0068 DG du 30 mars 2009 relatif à la désignation du représentant du Directeur Général pour assurer la présidence des Commissions Administratives Paritaires est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 26 avril 2011.

Fait à Paris, le 21 avril 2011

Mireille FAUGERE

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2011-00250 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- Mme Emilie CABUT, née le 10 août 1980 ;
- M. Michaël MORONI, né le 25 avril 1977 ;
- M. Boris LE BARS, né le 18 mai 1982 ;
- M. Jérémie FINO, né le 14 mai 1988.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00262 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans la rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;



Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier, il convient d'instaurer la règle de l'arrêt interdit et considéré comme gênant en vis-à-vis du chantier, soit du n° 26 au n° 30 de la rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt est interdit et considéré comme gênant en vis-à-vis du n° 26 au n° 30 de la rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup>.

Le régime de la circulation de la voie est maintenu sur une chaussée restreinte à 4 mètres de largeur.

Art. 2. — Ces mesures sont applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce et quai du Marché-Neuf), de la Mairie et du Commissariat du 7<sup>e</sup> arrondissement. Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 20 avril 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00264 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant dans une section du boulevard Garibaldi, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 410-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé boulevard Garibaldi, à Paris 15<sup>e</sup>, il convient d'instaurer à titre provisoire la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant dans une section de la voie précitée ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique :

— Garibaldi (boulevard) : côté impair en vis-à-vis du n° 94.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 21 avril 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00265 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues de la Pompe et Lasteyrie, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il convient de neutraliser des places de stationnement payant rue de la Pompe et rue Lasteyrie, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Trois places de stationnement payant au droit des n°s 184-186, rue de la Pompe et dix places en vis-à-vis, ainsi que cinq places au droit du n° 4 rue Lasteyrie seront neutralisées.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de

la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, compte tenu de l'urgence, aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce et quai du Marché Neuf), de la Mairie et du Commissariat du 16<sup>e</sup> arrondissement. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 21 avril 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00268 modifiant l'arrêté n° 2011-00186 du 24 mars 2011 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2011-00186 du 24 mars 2011 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 11 avril 2011 par lequel M. Michel MARQUER est nommé « Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public à la Direction des Transports et de la Protection du public à la Préfecture de Police » ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'arrêté du 24 mars 2011 susvisé, les mots : « administrateur civil hors classe, chargé des fonctions de Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public » sont remplacés par les mots : « Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur des Transports et de la Protection du Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 4, rue Jean Moinon, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 14 avril 2011).

L'arrêté de péril du 4 mai 2005 est abrogé par arrêté du 14 avril 2011.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS. — Délégation de signature du Directeur Général d'EAU DE PARIS.**

Le Directeur Général,

Décision n° 2011-023 :

Décision du Directeur Général affichée au siège de l'EPL EAU DE PARIS, 9, rue Victor Schœlcher, 75014 Paris, salon d'accueil et transmise au représentant de l'Etat le 13 avril 2011.

Reçue par le représentant de l'Etat le 13 avril 2011.

Vu les statuts de la Régie EAU DE PARIS approuvés par délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2010-DPE-068 des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la proposition du Maire de Paris de désigner M. Jean-François COLLIN en qualité de Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu le courrier du 3 décembre 2010 de Mme Anne Le STRAT portant décision de la Présidente du Conseil d'Administration de nommer M. Jean-François COLLIN en qualité de Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS ;

Vu la délibération n° 2010-145 du 3 décembre 2010 par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu les décisions du Directeur Général n° 2011-12 du 4 janvier 2011 et 2011-22 du 24 mars 2011 portant délégations de signature ;

Décide :

Article premier. — Les décisions n° 2011-12 du 4 janvier 2011 et n° 2011-22 du 24 mars 2011 sont abrogées.

Art. 2. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions du Directeur Général, des procédures internes en vigueur.

Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général :

— M. François LEBLANC, adjoint au Directeur Général, Directeur Général adjoint de la Qualité, de l'Ingénierie et des Systèmes,

— Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale,

— M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication,

sont autorisés à procéder, de manière générale, à la signature de tout acte et document administratif, tout engagement de dépenses et de recettes, tout mandatement de dépenses et de recettes dont la signature est de la seule prérogative du Directeur Général.

Art. 4. — 4.1 — La signature du Directeur Général est déléguée à :

— M. François LEBLANC, adjoint au Directeur Général, Directeur Général adjoint de la Qualité, de l'Ingénierie et des Systèmes,

— Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale,

— M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication,

— M. Michel JOYEUX, Directeur de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau,

— M. Jean-Paul LEBARBENCHON, Directeur des Systèmes d'Information,

— M. François BONVALET, Directeur de l'Ingénierie,

— M. Francis MAQUENNEHAN, Responsable de l'Agence Maîtrise d'Ouvrage et Patrimoine ;

— Mme Colombine POUJADE, Directrice des Usagers et Abonnés,

- M. Jean-Pierre BOURRILLON, Directeur de la Distribution,
- M. Jean-Claude MOUSSY, Directeur des Installations de Traitement,
- M. Jean-Michel LAYA, Directeur des Eaux Souterraines,
- M. Bruno NGUYEN, Directeur de la Régulation et des Relations Internationales,
- Mme Isabelle NIGET, Directrice des Ressources Humaines et du Management de la Qualité,
- M. Olivier BERTHELOT, Directeur de la Performance Economique et Financière,

à effet de signer les actes qui suivent dans la limite de leurs attributions respectives et pour les Directions et Services placés sous leur autorité.

La délégation est accordée pour les actes suivants :

- a) la certification de copie conforme des documents ;
- b) le dépôt de plaintes et tout acte conservatoire des droits de la Régie ;
- c) tous baux, autorisations et conventions, constitutifs ou non de droits réels, sur le domaine dont la Régie est doté (à l'exclusion des logements affectés au personnel d'EAU DE PARIS), sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;
- d) tous protocoles transactionnels et reconnaissance de responsabilité portant réparation de préjudices subis par les tiers dans le cadre de l'exploitation du service de l'eau, dans la limite de 15 K€ H.T., en exécution des délibérations prises par le Conseil d'Administration ;
- e) toute convention ayant reçu l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;
- f) en matière de marchés publics et d'accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :
  - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants dans les limites précisées ci-dessous) et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, la signature des marchés et de la mise au point, la signature des courriers aux candidats retenus et non retenus et les réponses aux demandes d'explication, la signature des bons de commande, des ordres de service des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;
  - tous avenants aux marchés, accords cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée, dans la limite de 5% du montant initial du marché ;
  - pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents examinés en Commission d'Appel d'Offres, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication, les bons de commandes et les ordres de service, les décisions de reconduction ou non, la signature des décisions d'agrément des sous-traitants et les décisions de réception de travaux ;
- g) tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de son domaine de responsabilité propre, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 500 000 € H.T. ;
- h) tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres et destinés à en préciser les conditions de liquidation ;
- i) en matière de gestion des ressources humaines :

- les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents en métropole et hors métropole, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

- les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement des agents en métropole et hors métropole ;
- les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble du personnel, hors agents de niveau E ;

- tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation, signature des bons de délégation ;

- les promesses d'embauche, dans le respect du cadre validé pour chaque situation par la direction des Ressources Humaines et du Management de la Qualité ;

- l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

4.2 — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Colombine POUJADE, Directrice des Usagers et Abonnés, à effet de signer les conventions de paysage, les conventions d'hébergement de télé relevé et les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau ; conformément aux modèles type approuvé par le Conseil d'Administration.

4.3 — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Colombine POUJADE, Directrice des Usagers et Abonnés, à effet de signer tout acte formalisant le don de carafes et autres objets dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.4 — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Colombine POUJADE, Directrice des Usagers et Abonnés, à effet de signer tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de pénalités de retard de paiement et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.5 — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Isabelle NIGET, Directrice des Ressources Humaines et du Management de la Qualité, pour son domaine d'intervention, pour intenter les actions en justice ou défendre en justice EAU DE PARIS, après autorisation du Conseil d'Administration à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits.

4.6 — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Isabelle NIGET, Directrice des Ressources Humaines, du Management de la Qualité à effet de signer tout acte relatif à la gestion du personnel, toute mesure disciplinaire à l'exception de celles portant mise à pied et rétrogradation et embauche, mutation et sortie des agents de niveaux D et E.

4.7 — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Olivier BERTHELOT, Directeur de la Performance Economique et Financière, à effet de signer le bordereau journal de mandats ou bordereau journal de titres, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement.

Art. 5. — 5.1. — La signature du Directeur Général est déléguée aux personnes dont les noms suivent :

- au sein de la Direction de la Distribution, à M. Jean-Louis CLERVIL, à M. Eric PFLIEGERSDOERFER et à M. Frédéric ROCHER,

- au sein de la Direction des Installations de Traitement, à Mme Sandrine AVERTY, à M. Jean-Pierre NICOLAU et à M. David PETIT,

- au sein de la Direction des Eaux Souterraines, à Mme Isabelle MEHAULT, à M. Laurent DUTERTRE, à M. Justin SOMON et à M. Claude VIGNAUD,

- au sein de la Direction de la Régulation et des Relations Internationales, à Mme Bérange SIXTA,

- au sein de l'Agence Maîtrise d'Ouvrage et Patrimoine, à Mme Hortense BRET,



— au sein de la Direction de l'Ingénierie, à M. Thierry BRIAND et à M. Dominique IMBERT,

— au sein de la Direction des Systèmes d'Information, à M. Jean-Philippe CAILLAUD et à M. Jacques COUTELAN,

— au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, à Mme Stephan KERNST et à Mme Bénédicte WELTE,

— au sein de la Direction des Usagers et Abonnés, à M. Dominique MARCAUX, à Mme Sandra HEYDE, à Mme Sunita LELIEVRE, à M. Xavier FANCHTEIN, et à M. Aldric WILLOTTE,

— au sein du Secrétariat Général, pour le Service Juridique, Achats et Marchés, à M. Xavier de la GUERIVIERE, et pour le Secrétariat Général local du siège, à M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC et à Mme Pascale TREVISANUT,

— au sein de la Direction de la Performance Economique et Financière, à Mme Caroline MONNIER, à M. Pierre GANDON et à Mme Véronique SINAGRA,

— au sein de la Direction de la Stratégie, des Relations Internationales et de la Communication, à Mme Armelle BERNARD, à Mme Elisabeth THIEBLEMONT et à Mme Françoise ESCORNE,

à effet de signer, dans la limite respective de leurs attributions, les actes et documents suivants, préparés par la Direction ou les services placés sous leur autorité :

a) la certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la Direction ou du Service ;

b) le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction ou le Service ;

c) en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants dans les limites précisées ci-dessous) et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., de services, dans la limite de 50 000 € H.T., passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, la signature du marché et de la mise au point, la signature des bons de commande, des ordres de service et des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— tous avenants aux marchés, accords cadres et marchés subséquents ci-dessus, dans la limite de 5% du montant initial du marché ;

— la signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes, ou la signature des ordres de services d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché, quel que soit le montant de ces marchés, dans la limite du montant maximum ou du montant estimatif global fixé par le marché, ainsi que toute décision concernant leur exécution (dont les décisions de réception) ;

— pour tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents (passés en procédure formalisée ou adaptée) de fournitures, services et travaux, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication.

d) en matière de gestion des ressources humaines :

— les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents de la Direction ou du Service en métropole, lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

— les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la Direction ou du Service ;

— les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble des agents hors niveaux D et E ;

— tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation, signature des bons de délégation ;

— l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

e) tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 90 000 € H.T.

5.2. — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Frédéric ROCHER, Responsable du Pôle exploitation, dans son domaine d'intervention, pour tout protocole transactionnel portant réparation de préjudices subis par les tiers, ou reconnaissance de responsabilité dans le cadre des dommages intervenus dans le cadre de l'exploitation du service, dans la limite de 5 000 K€ H.T.

5.3. — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Xavier de la GUERIVIERE, pour tenter les actions en justice ou défendre en justice EAU DE PARIS, après autorisation du Conseil d'Administration, à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits, et prendre les mesures conservatoires des droits de la régie.

5.4. — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Xavier de la GUERIVIERE, pour toutes conventions ayant reçu préalablement l'autorisation du Conseil d'Administration.

5.5. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, dans leur domaine d'activité respectif, pour tous baux, autorisations et conventions, constitutifs ou non de droits réels, sur le domaine de la Régie, conformément aux modèles type approuvés par le Conseil d'Administration.

5.6. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, dans leur domaine d'activité respectif, pour toutes conventions, préalablement autorisées par le Conseil d'Administration.

5.7. — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Dominique MARCAUX, à M. Xavier FANCHTEIN et à Mme Sandra HEYDE, à effet de signer les conventions de puisage, les conventions d'hébergement de télé relevé et les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, conformément aux modèles type approuvés par le Conseil d'Administration.

5.8. — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Aldric WILLOTTE, à effet de signer les conventions de puisage, conformément aux modèles type approuvés par le Conseil d'Administration.

5.9. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Sunita LELIEVRE, à M. Xavier FANCHTEIN et à M. Aldric WILLOTTE, à effet de signer tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de pénalités de retard de paiement et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

5.10. — En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs et Responsables visés à l'article 4.1, M. Jean-Louis CLERVIL, M. Eric PFLIEGERSDOERFER et M. Frédéric ROCHER, Mme Sandrine AVERTY, M. Jean-Pierre NICOLAU et M. David PETIT, Mme Isabelle MEHAULT, M. Laurent DUTERTRE, M. Justin SOMON et M. Claude VIGNAUD, Mme Béangère SIXTA, Mme Hortense BRET, M. Thierry BRIAND et M. Dominique IMBERT, M. Jean-Philippe CAILLAUD et M. Jacques COUTELAN, Mme Stephan KERNST et Mme Bénédicte WELTE, M. Xavier de la GUERIVIERE, M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC et Mme Pascale TREVISANUT,



Mme Caroline MONNIER, Mme Véronique SINAGRA et M. Pierre GANDON, Mme Armelle Bernard et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, M. Xavier FANCHTEIN, chacun pour le domaine d'intervention de son responsable hiérarchique empêché ou absent, est autorisé à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 4.1, à l'exception des mesures disciplinaires visant les agents de niveaux D et E.

5.11. — En cas d'empêchement de M. Olivier BERTHELOT, M. Pierre GANDON est autorisé à signer les actes listés à l'article 4.7.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VIGNAUD, de Mme Isabelle MEHAULT, de M. Justin SOMON, de Mme Hortense BRET, de M. Thierry BRIAND, de M. Xavier de la GUERIVIERE, de M. Eric PFLIEGERSDOERFER, de M. Jean-Pierre NICOLAU, de M. David PETIT et de Mme Elisabeth THIEBLEMONT, M. Thierry BERY, M. Xavier RACCOLET, M. Aurélien BEZANCON, M. David VANTIEGHEM, Mme Karine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre OLLIVIER, Mme Florence SOUPEZET, M. Franco NOVELLI, Mme Valérie LIBOUBAN, Mme Magali HETAY, M. Grégory BOIRAME, Mme Béatrice BALAY, Mme Françoise ESCORNE et M. Philippe BURGUIERE sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 5.1 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils exercent.

Art. 7. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Caroline MONNIER, chargée du Service Comptabilité au sein de la Direction de la Performance Economique et Financière, à effet de signer les mandats de paiement et les titres individuels ou collectifs de recettes émis par la Régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MONNIER, la délégation de signature prévue à l'alinéa précédent sera exercée par M. Pierre GANDON, en charge du pôle Budget/Financement au sein de la Direction de la Performance Economique et Financière.

Art. 8. — Au sein de la Direction de la Distribution :

8.1 — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Jean-Claude NEFF à effet de signer :

— tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fourniture ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 90 000 € H.T. ;

— tout procès-verbal ou décision de réception de travaux dans la limite de 90 000 € H.T.

8.2 — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Karine PROKOP, à M. Philippe ARAUD, à M. Fabrice BOREA, à M. Jean-Claude CATINAT, à M. Guy CHOULY, à M. Cédric DENIS, à M. Pascal DUPUIS, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Pascal MENIN, M. Marc HARRISON et à M. Jean-Philippe OLLIVIER à effet de signer :

— tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 40 000 € H.T. ;

— tout procès-verbal ou décision de réception de travaux des marchés publics de travaux dans la limite de 40 000 € H.T.

8.3 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine PROKOP, M. Christophe ZANNI est autorisé à signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 40 000 € H.T.

8.4 — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Marc HARRISON, à effet de signer la détermination des conditions de la consultation, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, les ordres de

service pour les délais inscrits à l'acte d'engagement dans le cadre des marchés subséquents de travaux de branchements, de modifications ou d'extension des réseaux ou appareils de distribution, d'un montant limité à 750 000 € H.T.

8.5 — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Karine KROKOP, à M. Fabrice BOREA, à M. Cédric DENIS, à M. Romain ROUMIER, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Christophe CHARNAY, à Mme Magali HETAY, M. Pascal MENIN, à M. Jean-Claude NEFF et à M. Jean-Philippe OLLIVIER, à effet de signer toute commande dans la limite de 4 000 € H.T.

Au sein de la Direction des Installations de Traitement :

8.6 — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Thierry LAPREE, à effet de signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 40 000 € H.T.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, Responsable du service Mécanique d'Auscultation des Conduits (M.A.C.), délégation est donnée, s'agissant des affaires relevant du service Mécanique d'Auscultation des Conduits (M.A.C.) à Mme Geneviève MORGAT et M. Jean-Philippe MEYNIER, à effet de signer toute commande dans la limite de 4 000 € H.T.

Art. 10. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Myriam BIANCHI, M. Philippe BLONDET, M. Jacques DEN DEKKER, M. Olivier GANIER, M. Christian AUBRY, M. Dominique MARC, M. Yannick RIANDET, M. Jean-Christophe MARTIN, M. Patrick BESNARD, M. Hervé GUELOU, M. Joël JOSSIN, M. Bruno ESTADIEU, M. Olivier GELE, M. Arnaud THOME, M. Dominique MUNON, M. David MOREAU, M. Thierry FEUILLEUSE, M. Roland COLLEU, M. Alexandre ZABRODINE, M. Philippe DEPOILLY, M. Jacques LEGUAY, M. Jean-Philippe HEREAU à effet de signer, dans la limite des périmètres géographiques dans lesquels ils interviennent, tout dépôt de plainte.

Art. 11. — La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Françoise ESCORNE pour toute convention d'occupation à titre gratuit ou onéreux du Pavillon de l'eau.

Art. 12. — La présente décision sera affichée au siège de la Régie et publiée au « Bulletin Municipal de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. l'Agent Comptable ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 avril 2011

Jean-François COLLIN

## POSTES A POURVOIR

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Maison des Initiatives Etudiantes.

Poste : Directeur adjoint de la Maison des Initiatives Etudiantes.

Contact : M. Thomas ROGÉ — Téléphone : 01 49 96 65 30.

Référence : BES 11 G 04 20.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : ingénieur responsable des études et travaux — Division études et travaux — Service du Paysage et de l'Aménagement — 113, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Laurence LEJEUNE ou Mme Emmanuelle BILLOT — Mél : [laurence.lejeune@paris.fr](mailto:laurence.lejeune@paris.fr) — Téléphone : 01 71 28 51 41/51 46 — Mél : [emmanuele.billot@paris.fr](mailto:emmanuele.billot@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 25024.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.**

Poste : Adjoint au Chef de l'Agence Conduite d'Opérations (ACOP) — S.T.A.P. — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Mme Dominique LAUJIN, Chef de l'ACOP  
Mél : [dominique.laujin@paris.fr](mailto:dominique.laujin@paris.fr) — Téléphone : 01 43 47 80 12.

Référence : Intranet IST n° 25037.

**Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : Chef de domaine travaux de rénovation des infrastructures — C.S.P. Achats 4 — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 71 28 60 14.

Référence : Intranet ITP n° 25044.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 24881

**LOCALISATION**

Direction des Ressources Humaines — Mission inspection hygiène et sécurité — 28, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : métro « Sully Morland ou Pont Marie ».

**NATURE DU POSTE**

Titre : inspecteur hygiène et sécurité.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de la mission.

Attributions/activités principales : rattaché à la mission d'inspection hygiène et sécurité, il aura pour tâche d'assurer les fonctions d'inspection définies par l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée/savoir-faire : inspecteur du travail, expert en sécurité bâtiment, ingénieur conseil.

Qualités requises :

N° 1 : autonomie ;

N° 2 : sens de la rigueur ;

N° 3 : qualités relationnelles.

**CONTACT**

Yves COURTOIS, Chef de la mission — Bureau mission inspection hygiène et sécurité — 28, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 70 23 / 36 — Mél : [yves.courtois@paris.fr](mailto:yves.courtois@paris.fr).

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.**

1 — Un concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 5 septembre 2011 pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires des diplômes ou titres requis pour être recruté(e)s dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent ;

et :

— ayant exercé dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris ou dans des emplois équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

2 — Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 5 septembre 2011 pour 18 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— fonctionnaire de la Commune de Paris relevant du corps des puéricultrices de la Commune de Paris, et comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 au moins 5 ans de services effectifs dans ce corps,

et :

— titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent,

ou :

— agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de puéricultrice à la Commune de Paris.

et :

— titulaires du diplôme de cadre de santé ou équivalent.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 16 mai 2011 au 16 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris et propres à chaque concours.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 16 juin 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

---

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL

---